



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 4933

Texte de la question

M François Rochebloine attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le vœu de l'ensemble des anciens combattants de la Mutualité combattante. Ceux-ci souhaitent en effet voir leur plafond majorable qui est actuellement de 5 600 francs, relevé à 6 000 francs. Aussi lui demande-t-il s'il envisage d'accéder à leur demande et dans quels délais.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre précise à l'honorable parlementaire que la question du relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant est de compétence du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre indique cependant que ce plafond majorable a été relevé au total de plus de 20 p 100 au cours des dernières années.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4933

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3057